

 <p>La Boissière - École</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de La Boissière-Ecole Département des Yvelines</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p><u>DÉLIBÉRATION N° 2020 07 07</u></p>	<p>L'An Deux Mil Vingt, le Trois Juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique</p>
<p>Date de convocation : 26 Juin 2020 Date d'affichage : 26 Juin 2020</p>	<p>Sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT</p> <p><u>Présents</u> : Mmes et MM. A.COËR ; C.COULANGE ; P.CRESSIAUX ; F.DAUDE ; N.DOUMENG ; L. FENELON ; P. LE MENN ; F.MERCIER ; MC. REMY ; F. RISTERUCCI. ; V.VARON ; O. WATRIN.</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14</p>	<p><u>Absents</u> : L. FOIRIEN, excusé ; C. LETOURNEUR, absent excusé donne pouvoir à F. RISTERUCCI.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Pascal CRESSIAUX a été élu secrétaire de séance.</p>

Tarifs structures périscolaires 2020-2021

Le retour de l'école des Chanterelles à la semaine de 4 jours conduit la commune à modifier ses tarifs pour l'année 2020 – 2021.

De plus, lors de la commission communale du 26 juin 2020, il a été décidé de modifier les tranches tarifaires en les ajustant au revenu fiscal de référence et au nombre de personnes d'une même famille vivant au foyer.

Le système de forfait a été reconduit à l'identique des précédents tarifs mais ajusté pour le mercredi et tous les forfaits liés en raison de l'amplitude horaire d'ouverture augmentée.

Les forfaits sont à régler en onze mensualités : dix mensualités identiques et une mensualité de juillet ajustée au prorata temporis des jours d'ouverture de la garderie sur ce même mois.

Mme le Maire présente aux membres du conseil le nouveau règlement intérieur qui tient compte du passage à la semaine de quatre jours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Adopte les nouveaux tarifs proposés.

1. Définition des tranches tarifaires :

Les tranches tarifaires sont définies à partir du revenu fiscal de référence (avant réductions d'impôts) figurant sur votre dernier avis d'imposition, divisé par 12 mois, divisé par le nombre de personnes de la même famille vivant au foyer.

	Quotient Familial*
Tranche A	Inférieur à 499
Tranche B	de 500 à 799
Tranche C	de 800 à 1199
Tranche D	de 1199 à 1600
Tranche E	Supérieur à 1600

Le tarif E est appliqué aux enfants dont les parents sont résidents extérieurs à la commune, et ce indépendamment de leurs revenus.

2. Tarifs de la Garderie, de l'Accueil de Loisirs sans hébergement et du Service d'aide aux devoirs :

Comme le prévoit le règlement intérieur, si vous avez besoin de réserver une place à votre enfant pendant toute l'année dans les structures périscolaires, le tarif est **annuel et forfaitaire**. Le paiement devra être effectué en 10 mensualités identiques et une mensualité de juillet ajustée au prorata temporis. Pour la garderie, le CLSH et l'aide aux devoirs, une facture vous sera adressée chaque mois, de septembre à juillet, y compris les mois comportant de petites vacances scolaires.

- **Aucune réduction n'est prévue pour les enfants qui ne profitent pas de la place qui leur est réservée :**
Le tarif est forfaitaire et tient compte des éventuelles absences de votre enfant pour maladie, ou pour convenance personnelle.
- **Aucun désistement ne sera accepté en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles (déménagement, accident, perte d'emploi...). Dans ce cas, chaque mois entamé est dû : vous êtes invités à vous présenter rapidement en mairie, si les circonstances exceptionnelles justifient l'interruption de la facturation des prestations que vous avez choisies en début d'année.**

Forfait Annuel	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie du matin	300	330	400	460	510
Garderie du soir/ Aide aux devoirs	440	490	580	660	720
Garderie Matin et Soir	680	750	890	1040	1140
Mercredi	580	640	700	770	840
Mercredi matin hors repas	290	320	350	380	420
Garderie + Accueil de Loisirs Sans Hébergement	1170	1300	1400	1620	1780
Garderie+ Accueil de Loisirs Sans Hébergement + Petites Vacances Scolaires	1360	1500	1620	1880	2060

Forfait Mensuel	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie du matin	30	33	40	46	51
Garderie du soir	44	49	58	66	72
Garderie Matin et Soir	68	75	89	104	114
Mercredi	58	64	70	77	84
Mercredi matin hors repas	29	32	35	38	42
Garderie + Accueil de Loisirs Sans Hébergement	117	130	140	162	178
Garderie+ Accueil de Loisirs Sans Hébergement + Petites Vacances Scolaires	136	150	162	188	206

Pour les vacances scolaires, le centre de loisirs sera ouvert :

- vacances de la Toussaint du 19 octobre au 23 octobre 2020
- vacances d'Hiver du 14 au 19 février 2021
- vacances de Printemps du 19 au 23 avril 2021.

Les deux semaines de l'accueil de loisirs de juillet sont exclues du forfait et font l'objet d'une tarification séparée sur la base du tarif des petites vacances scolaires.

3. Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires :

Le tarif de l'ALSH pendant les vacances scolaires correspond à un forfait de 5 journées. Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

PVS par semaine*/**	81	90	92	100	110
---------------------	----	----	----	-----	-----

* repas compris

** base d'une semaine de 5 jours

Ce service n'est assuré que lorsqu'au moins 12 enfants sont inscrits.

4. Tarifs pour un accueil occasionnel:

Pour les enfants qui n'ont pas de place réservée, un accueil exceptionnel est possible (sauf petites vacances scolaires) si une place est disponible.

Dans ce cas, il convient de vérifier qu'une place est disponible à la date souhaitée en contactant la personne responsable de l'accueil périscolaire et de remettre au centre un dossier de pré-inscription complet.

Aucun enfant ne sera admis sans cette démarche préalable.

Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

Tarifs occasionnels	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Mercredi*	32	35	40	42	46
Mercredi matin hors repas	16	17	20	21	23
Garderie du matin	6	7	8	9	10
Garderie du soir	6	7	8	9	10
Garderie Matin et Soir	11	12	13	14	15

En vertu de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Le Maire de La Boissière-Ecole atteste que le présent document a été publié le
par voie d'affichage et transmis en Sous-Préfecture
le
et qu'il est donc exécutoire.

Fait et délibéré en séance du 3 juillet 2020
et ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Françoise GAILLOT.

